



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2025-PM-23

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée en date du 06 février 2025, par le Maire Catherine ARENOU,

Considérant les travaux de rénovation et la suppression des places de stationnement et du parking situé Place de l'Ellipse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants et de la commodité des déplacements,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser exceptionnellement le stationnement des véhicules sur la place de la halle de l'ancien marché des fruits et légumes,

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est exceptionnellement autorisé sur la place de la halle de l'ancien marché des fruits et légumes « Rue des Pierreuse à Chanteloup-les-Vignes ».

Du Samedi 05 avril 2025 jusqu'au Mercredi 31 décembre 2025

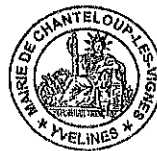
ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 4 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 5 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions prévues alors en vigueur à la date des travaux.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 06 février 2025.

Pour le Maire,



Catherine ARENOU